

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission**  
**matérielle contenue dans un acte d'état civil**  
**(article 99-1 du code civil et 1047 du code de procédure civile)**

Vous souhaitez faire rectifier un ou plusieurs acte(s) de l'état civil (acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès) car il(s) comporte(nt) des erreurs ou des omissions matérielles (par exemple : un nom ou un prénom altéré ou mal orthographié)

**Comment et où déposer votre demande ?**

La demande de rectification d'un acte d'état civil est formulée soit sur papier libre, soit au moyen du formulaire à télécharger sur le site de la ville [www.chalonsenchampagne.fr](http://www.chalonsenchampagne.fr) sur l'espace citoyen « rectification d'erreur matérielle ».

Cette demande est remise ou adressée :

- Pour les actes établis en France, auprès de l'officier de l'état civil du lieu où l'acte a été dressé.
- Pour les actes français établis à l'étranger, auprès du service central de l'état civil à Nantes.

Toutefois, vous pourrez toujours adresser votre demande au procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de votre domicile qui le transmettra à l'autorité compétente.

**Quelles pièces devez-vous produire à l'appui de votre demande ?**

- La ou les copie(s) intégrale(s) des acte(s) d'état civil à rectifier
- La ou les copie(s) intégrale(s) de(s) (l')acte(s) comportant les indications exactes et/ou la photocopie de tout autre acte ou document justifiant de la rectification à effectuer
- La photocopie de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, ...)

**Comment se poursuit la procédure ?**

Votre demande sera traitée par l'officier de l'état civil qui détient l'acte d'état civil dans lequel l'erreur ou l'omission a été initialement commise.

**ATTENTION : l'officier de l'état civil n'est pas compétent pour procéder à la rectification des erreurs sur la base d'un acte étranger.**